



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
7

Séance du 7 février 2025

Objet

EHPAD Les Charmilles

-----  
Signature d'une  
convention avec  
l'Association  
« A vélo sans âge » pour  
l'année 2025  
-----

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Remplacement en cours	1
Présents	7
Votants	7

**Vote**

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Porcher, Maës, Salitra et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Lanson  
Madame Denigot  
Madame Abi Fadel  
Madame Brault  
Madame Motte-Tchernia

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**EHPAD LES CHARMILLES**

-----

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « À VÉLO SANS ÂGE »  
POUR L'ANNÉE 2025**

-----

Considérant la convention proposée par l'Association « A Vélo Sans Age » au titre de l'année 2025,

Considérant l'intérêt de l'intervention de l'association pour les résidents,

Considérant la cotisation annuelle précisée dans la convention à hauteur de 500 €,

Vu les sorties réalisées sur l'année 2024 avec le triporteur adapté,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention avec l'Association « A Vélo Sans Age » pour l'année 2025.

APPROUVE le coût de la cotisation annuelle à hauteur de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne





# CONVENTION D'ACTIVITÉ 2025 ANNUELLE

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association À Vélo Sans Âge  
Antenne de REDON  
Adresse : 42 rue de la châtaigneraie  
Mail de l'antenne : redon@velosansage.fr  
Représentée par Sylvie et Pascal SAUVÊTRE

Ci-après dénommée « *L'association* » d'une part,

ET

L'Établissement : Les Charmilles  
Adresse postale : 3 Rue Lucien Poulard - 35600 REDON  
Mail : charmilles@mairie-redon.fr  
Représenté par Anne MAZEREAU

Ci-après dénommé « *L'établissement* » d'autre part,

Désignés ensemble ci-après « *Les parties* »

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'association et l'établissement, du projet qui consiste à proposer des balades en triporteur aux personnes accueillies dans l'établissement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

### L'antenne À Vélo Sans Âge, s'engage à

- Gérer le planning des bénévoles,
- Proposer des promenades aux résidents. En cas de températures extrêmes, la décision du maintien ou non des balades est prise entre la structure et les responsables de l'antenne,
- Assurer le triporteur et les bénévoles,
- Informer les personnes accueillies et leurs familles de l'action AVSA,
- Former au pilotage les professionnels de l'Établissement qui le souhaitent,
- Former au pilotage les membres des familles qui le souhaitent et qui devront adhérer à l'association,
- Respecter la politique de protection des données personnelles (RGPD).

### L'Établissement s'engage à

- Régler la cotisation dès la signature de la présente convention,
- Respecter les principes fondateurs d'À Vélo Sans Âge (en annexe),
- Informer son personnel, les personnes accueillies et leurs familles sur le projet,
- Informer l'antenne sur le droit à l'image des résidents qui bénéficient des sorties,



- Être présent au départ pour placer les résidents sur le triporteur et au retour pour les raccompagner dans l'établissement.

**Fréquence prévisionnelle des balades :** La fréquence des balades est fixée par l'établissement en accord avec l'antenne. Elle peut être modifiée en cours d'année en fonction du temps, du nombre de bénévoles et des triporteurs.

### ARTICLE 3 - DURÉE

**La convention annuelle** est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence. Elle ne saurait être reconduite tacitement.

La poursuite du partenariat, objet de la présente, devra être abordée à l'occasion d'une rencontre de bilan entre les parties. En cas de volonté commune de renouveler le partenariat, une nouvelle convention annuelle devra être signée par les parties.

### ARTICLE 4 - MESURES PRÉVENTIVES

En cas de problème (incident mécanique, problème sur les personnes transportées), ne permettant pas un rapatriement des résidents au moyen des triporteurs, l'établissement devra pouvoir être joint à tout moment.

L'association pourra, en cas de nécessité, faire appel aux secours d'urgence, elle en informera immédiatement l'établissement.

Au moment de la signature de cette convention, les parties établissent une liste des contacts d'urgence de l'établissement et de l'antenne. Ils conviennent d'une solution pour rapatrier les résidents si nécessaire.

### ARTICLE 5 – ASSURANCE

**Le triporteur et les bénévoles** sont assurés par le contrat sociétaire n° 4005327T à la MAIF.

**Les résidents** sont assurés par l'établissement, dans le cadre des activités proposées, ou par leur propre responsabilité civile.

**Le personnel de l'établissement** est assuré, pendant son temps de travail, par le contrat d'assurance de l'établissement. En dehors du temps de travail, le personnel de l'établissement souhaitant proposer des balades doit être adhérent à À Vélo Sans Âge.

**Les membres des familles** qui accompagnent les bénéficiaires sont assurés par leur propre assurance multirisque habitation, partie responsabilité civile vie privée.

### ARTICLE 6 – COTISATION

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié en Assemblée Générale. C'est un soutien au fonctionnement de l'association.



Cotisation annuelle pour l'année 2025 : 500 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 035-263502221-20250213-C\_2025\_9-CC

L'établissement, en payant la cotisation, devient membre usager de l'association et à ce titre, dispose d'une voix à l'assemblée générale. La convocation à l'Assemblée Générale lui sera adressée par mail dans les 15 jours qui précèdent. L'établissement enverra son vote par mail à l'adresse [info@velosansage.fr](mailto:info@velosansage.fr).

#### ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

L'antenne AVSA considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information concernant la santé ou la pathologie des personnes accueillies par l'établissement dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, l'antenne répond de ses bénévoles comme d'elle-même.

#### ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge peut entraîner la résiliation unilatérale par l'autre partie. La résiliation devra se faire par courrier avec A/R et prendra effet un mois après la date de réception du courrier.

En cas de rupture de la présente convention, la cotisation reste acquise à À Vélo Sans Âge.

Fait en double exemplaire à REDON

le 13/02/2025

Pour l'Établissement, Les Charmilles

Pour AVSA – Antenne de REDON

La directrice de l'EHPAD

Sylvie SAUVETRE

« Les Charmilles »

Anne MAZEREAU

LE PRÉSIDENT DU CCAS  
Pascal DUCHÊNE

P/D





## ANNEXE À LA CONVENTION D'ACTIVITÉ 2025

### LES PRINCIPES FONDATEURS D'À VÉLO SANS ÂGE

#### GÉNÉROSITÉ

Offrir à ses passagers la balade que leurs jambes **ou d'autres raisons** ne leur permettent plus.

Partager entre les pilotes, les passagers, leur famille et le personnel des établissements concernés. Les balades doivent rester gratuites pour les bénéficiaires.

#### PRENDRE SON TEMPS

Pédaler lentement pour sentir ce qui nous entoure, ici et maintenant, respecter les autres et l'environnement.

#### SE SOUVENIR ET RACONTER DES HISTOIRES

Commenter le paysage qui défile au ralenti, retrouver son quartier, se souvenir. Les aînés ou personnes en situation de handicap ont bien des histoires à raconter et la douce promenade est propice aux souvenirs.

#### RELATIONS

Échanger entre générations, membres d'une même famille, habitants d'une même ville, d'un même quartier, saluer les passants.

#### SANS ÂGE

Le droit au vent dans les cheveux !

Donner la possibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à faire partie de la vie de leur ville, leur village ou leur quartier.



LE PRÉSIDENT DU CCAS  
Pascal DUCHÈNE